



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°33 du 7 septembre 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 8 octobre 2021 (Décision Modificative)
- 10 décembre 2021 (Pré budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°33 spécial du 7 septembre 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
279	03/09/2021	DRM	* Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur les RD 365 et 465 au carrefour avec la RD 65 sur le territoire de la commune de Castelnau-Rivière-Basse
280	03/09/2021	DRM	* Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 9 sur le territoire des communes de Castelnau Magnoac et Peyret Saint André

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00279

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté permanent n°2021/06
portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°365 et 465, au
carrefour avec la route départementale n°65, sur le territoire de la commune de
CASTELNAU RIVIÈRE BASSE

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;

VU le code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I -quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018 ;

Considérant que, pour sécuriser le carrefour, situé hors agglomération, entre les routes départementales n°65, 365 et 465, sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIÈRE BASSE, il convient de renforcer le régime de priorité sur la route départementale n°65, liaison de proximité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Pour sécuriser le carrefour entre les routes départementales n°65, 365 et 465, le régime de priorité est renforcé sur le territoire de la commune de CASTELNAU RIVIÈRE BASSE.

Ce carrefour sera protégé par des panneaux « STOP », positionnés sur les routes départementales n°365 et 465, aux PR 0+000, afin de rendre la route départementale n°65 prioritaire.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence des Routes du Pays du Val d'Adour.

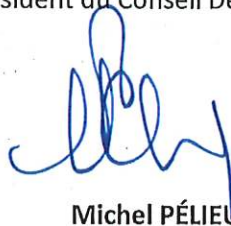
ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELNAU RIVIÈRE BASSE et publié au recueil des actes du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **03 SEP. 2021**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- Mme le Maire de CASTELNAU RIVIÈRE BASSE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays du Val d'Adour,

Pour information :

- M. le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Mme la Conseillère Départementale du canton du Val d'Adour Rustan Madiranais,
- M. le Conseiller Départemental du canton du Val d'Adour Rustan Madiranais,
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT - Service Entretien et Patrimoine Routier

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

00280

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté permanent n°2021/07
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°9, sur le territoire
des communes de CASTELNAU MAGNOAC et PEYRET SAINT ANDRÉ.

Le Président du Conseil Départemental,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;

VU le code de la Route ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie
- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018 ;

Considérant que, compte tenu de la forte fréquentation, en période estivale, de la base nautique
située hors agglomération, sur le territoire des communes de CASTELNAU MAGNOAC et PEYRET
SAINT ANDRÉ, il est nécessaire de sécuriser la circulation des usagers au droit de son accès sur la
route départementale n°9, liaison de proximité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Pour sécuriser la circulation des usagers au droit de l'entrée de la base nautique, il est
instauré une interdiction de stationnement sur la route départementale n°9, sur le territoire des
communes de CASTELNAU MAGNOAC et PEYRET SAINT ANDRÉ, entre les PR 13+287 et 13+458.

ARTICLE 2. Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence des Routes du Pays des Coteaux.

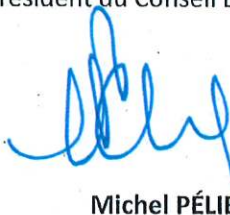
ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CASTELNAU MAGNOAC et PEYRET SAINT ANDRÉ et publié au recueil des actes du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **03 SEP. 2021**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- M. le Maire de CASTELNAU MAGNOAC,
- M. le Maire de PEYRET SAINT ANDRÉ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,

Pour information :

- M. le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Mme la Conseillère Départementale du canton des Coteaux,
- M. le Conseiller Départemental du canton des Coteaux,
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRT - Service Entretien et Patrimoine Routier

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr